



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature
Pôle eau et biodiversité

Affaire suivie par : Pascale FIEVET
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Montpellier, le

12 OCT. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-10-17566

modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb et Libron

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-49 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-2259 du 27 août 2009 portant délimitation du périmètre du SAGE Orb-Libron ;

VU le SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron, approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aveyron le 5 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466, du 19 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-01-15505 du 23 janvier 2025, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb-Libron ;

VU l'arrêté préfectoral N°2026-07-DRCL-0300 du 21 septembre 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur

départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-10-17539 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature de la préfète du département de l'Hérault du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le courrier en date du 22 mai 2026 adressé aux membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux pour la désignation des nouveaux représentants pour siéger à la CLE du SAGE Orb-Libron suite aux élections municipales de 2026 ;

VU les désignations de nouveaux représentants par les communes de Bédarieux, Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon-sur-Orb, Faugères, La Tour-sur-Orb, Lieuran-lès-Béziers, Sérignan, Valras-Plage ; le parc naturel régional du Haut Languedoc, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ; la communauté de communes Grand Orb ; la communauté de communes des Avant-Monts ; la Communauté de Communes la Domitienne ; le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ; le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien ; le syndicat mixte du SCOT du Biterrois ; le syndicat mixte du pays Haut-Languedoc et vignobles ; le syndicat Mare et Libron ; le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur ; le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région du Vernazobres ; le SIVOM d'Ensérune ;

Considérant que des membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ont perdu, suite aux élections municipales de 2026, les fonctions en considération desquelles ils étaient désignés aux CLE des SAGE ;

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Orb-Libron ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron

La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	3	Max ALLIES
		René MORENO
		Myriam GAIRAUD
Conseil départemental de l'Hérault	4	Philippe VIDAL
		Séverine SAUR
		Marie-Pierre PONS

		Yvon PELLET
Conseil départemental de l'Aveyron	1	Christophe LABORIE
Les communes de l'Hérault		
Commune de La-Tour-Sur-Orb	1	Patrice VIGEANT
Commune de Bédarieux	1	Francis BARSSE
Commune de Cessenon-sur-Orb	1	Guy CASTELLARNAU
Commune de Cazouls-les-Béziers	1	Robert RIEU
Commune de Béziers	1	Jérémie VIDAL
Commune de Faugères	1	Catherine GANDOLFI
Commune de Lieuran-les-Béziers	1	Christian PEREZ
Commune de Sérignan	1	César ASTRUC
Commune de Valras-Plage	1	Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	1	Jean COUPIAC
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Audrey IMBERT
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	1	Olivier PALANQUE
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois	1	Pierre CROS
Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	Patrick CABROL
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Daniel BALLESTER
		Emmanuelle MENARD
SIAEP Mare et Libron	2	Jacques ROMERO
		Sophie GACHET
SIAE de la Vallée du Jaur	1	Lionel IVANISENIC
SIVOM Orb et Vernazobres	1	Jean-Marie MILHAU
Communauté de Communes la Domitienne	1	Christian SEGUY
SIVOM d'Ensérune	1	Pierre POLARD
Communauté de Communes des Avant-Monts	1	Julien MADALLE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	1	Jean-Philippe CABASSUT
Communauté de Communes Grand Orb	1	Jean-Michel MAGNAN
Total	32	

B/ Collège des usagers

Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Fédération de la coopération vinicole Languedoc-Roussillon	1
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)	1
BRL	1
Comité régional Languedoc-Roussillon de canoë kayak	1
Électricité de France	1
Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault	1
ASA de la plaine de Portiragnes	1
Cebenna	1
Groupement du faubourg	1
Union locale CLCV de Béziers	1
Voie navigable de France	1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1
Total	15

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant	1
le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 2 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin le syndicat mixte des bassins Orb-Libron, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint

Marc OURNAC